

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Compte rendu**  
**Séance du 24 septembre 2018**

**Convocation du** : 18 septembre 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 20 heures 00 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Bernard MARIN, Maire.

**PRESENTS** : Bernard MARIN, Claude GIROUD, Yves GRANGE, Christophe DERIPPE, Jean-François BRAISSAND, Henri GARNIER, Marie-Dolorès REVIL, Joëlle PILLET, Françoise BAIZET-BOYRIES, Dominique SARDET, Jean-Luc BICAND, Monique BIENFAIT, Fernand BONTRON, Patrick BORNENS, Hélène BRUDER, Jean-Jacques BUGNARD, Martine CLARET, Hervé COLLET, Séverine DEJEUX, Jacques DEVERS, Gilbert DUCLOZ, Michel DUCROZ, Eric DURET, Myriam FORRAT, Monique GARCIAZ, Serge GIRARD, Jean-Marc GUIGUE, Jean LEBLOND, Marie-Noëlle MAYEN, Michelle MESSAGEOT, Jean-Claude MIGUET, André ORTOLLAND, Lionel QUAY, Anthony RAISIN, Jean-Christophe RASSAT, Cécile REY, Jean-François RINALDI, Jean-Luc ROSSILLON, Bernard SERPOLLET, Roland TOINET, Martine TOUSSAINT, Michel VERGUET.

**EXCUSES avec procuration** : Hervé ANDRÉ à Bernard MARIN, Gilbert FARNIER à Christophe DERIPPE, Marie-Thérèse MERTZ à Jean LEBLOND, Marie-Christine PAGET à Jean-François RINALDI, Isabelle RENAUD à Michelle MESSAGEOT.

**ABSENTS OU EXCUSES** : Claude ABRY, Christian ANDRÉ, Hervé ANDRÉ, Arlette BELLEVEGUE, Fabien BERTHET, Jean-Paul BONTRON, Virginie BOUVIER, Aline BRETON, Ludovic BUSSARD, Ginette COGNARD, Florence DUCHENE, Alain DUPANLOUP, Gilbert FARNIER, Aurélie FINNAZ, Frédérique GALBAN, Monique GERBELOT, Chrystel GINET, Hervé GROS, Aurélie JOLY, René LAMBERT, Gérard LEGER, Sandrine LERDA, Isabelle LERGES, Jean MARIE, Danièle MAZZACANE, Marie-Thérèse MERTZ, Christine MILLIOZ, Annie MIRABE, Patricia NEHLIG, Jean-Luc NONGLATON, Marie-Christine PAGET, Régis PETELLAT, Laurent PROFIT, Isabelle RENAUD, Jean-Paul SIMON, Michel TRIQUET, Patrick TRUCHE.

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Cécile REY est élue secrétaire de séance

**PRECISIONS SUR L'ORDRE DU JOUR**

- – Retrait de l'ordre du jour du point 13 portant sur « *la signature du marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la maison des associations sur la commune déléguée d'Albens* »

**2. Adoption du compte rendu de la séance du 27 août 2018**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 27 août 2018

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

Décisions prise par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du 13 janvier 2016

- ✓ Décision n° 2018/069 : Vente de concession au cimetière d'Albens, emplacement n° L-022 (CANET)
- ✓ Décision n° 2018/070 : Acceptation de la proposition de la société ETS ROUSSEY ET FILS de Barby (73230) relative à la fourniture de matériel dans le cadre du

AM CR

réaménagement de la cuisine de la salle des fêtes de Cessens. Le montant de ce matériel s'élève à 18.298,47 € HT

- ✓ Décision n° 2018/071 : Acceptation de la proposition de la société BLOCAPS d'Entrelacs-Albens (73410) relative à la fourniture d'une cuve de stockage en acier double peau 5000 l en vue de la mise en conformité du stockage du fioul aux services techniques municipaux. Le montant de ce matériel s'élève à 6.685,00 € HT
- ✓ Décision n° 2018/072 : Acceptation de la proposition de la société SNC SECURIGESTE de Montpellier (34197) relative à la formation des agents des services techniques dans le cadre du renouvellement de leurs CACES et habilitation. Le montant de cette prestation s'élève à 4.686,00 € HT
- ✓ Décision n°2018/073 : Acceptation de la proposition de la société SAVOIE AUTOMOBILES DIFFUSION de Chambéry (73000) relative à l'acquisition de deux véhicules type CITROEN BERLINGO pour les besoins des services techniques. Le montant estimatif de la commande (y compris certificat d'immatriculation) s'élève à 30.491, 52 € TTC, soit 15.245,76 € TT par véhicule
- ✓ Décision n° 2018/074 : Acceptation de la proposition de la société MARBRERIE MACONNERIE TONA d'Aix-les-Bains (73100) relative à la réfection des monuments aux morts des communes déléguée d'Epersy, Saint-Germain la Chambotte et Saint-Girod. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 4.700,00 € HT
- ✓ Décision n° 2018/075 : Vente d'une concession au columbarium au cimetière d'Epersy, case n° E2-04 (FAVOT Gabriel etRenée MICHELON)
- ✓ Décision n° 2018/076 : Signature de l'avenant n° 1 faisant référence au devis de la SAUR relatif aux travaux supplémentaires pour la fourniture et la mise en place d'une toile de paillage et d'une protection béton pour le poteau incendie dans le cadre des travaux de mise en place d'une bâche souple de 120 m3 au lieu dit la Verdasse sur la commune déléguée d'Epersy. Le montant de cet avenant s'élève à 2.500,00 € HT et représente une augmentation du marché initial de 9.08 %
- ✓ Décision n° 2018/077 : Acceptation de la proposition de la société PHILIPPE ROBERGEON d'Aix-les-Bains (73100) relative à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en œuvre des travaux inscrits pour 2017/2018 dans l'agenda d'accessibilité programmée (ADAP) de la commune d'Entrelacs. Le montant estimatif de cette prestation s'élève à 12.900,00 € HT.
- ✓ Décision n° 2018/078 : Vente de case au columbarium au cimetière d'Albens, case n° 57 (GALLINA)

#### **4. Affaires relevant de l'Administration Générale**

##### ***2018-09-135 - Demande de sortie de la Commune d'Entrelacs du périmètre du Parc Naturel Régional du massif des Bauges***

Lors de sa séance du 10 juillet 2018, le Comité Syndical du Parc Naturel Régional des Bauges a décidé le lancement de la révision de la Charte qui a donc fait l'objet d'une délibération n°18-CS-27 portant sur le renouvellement du classement du Parc naturel régional du Massif des Bauges : lancement de la révision de la Charte, périmètre d'étude

Dans le cadre de la procédure de révision de sa Charte, le Parc Naturel Régional des Bauges a défini un périmètre d'étude incluant les communes déléguées d'Epersy, Mognard, et Saint-Girod.

Historiquement, la commune déléguée d'Epersy fait partie du Parc Naturel Régional des Bauges mais la création de la Commune de Nouvelle d'Entrelacs en janvier 2016, change la perspective et le positionnement de cette dernière au sein du Parc. Dans cette logique, la commune d'Entrelacs développe sa propre stratégie et cohérence d'aménagement notamment dans les choix qu'elle fait par l'élaboration de son futur document d'urbanisme et son engagement dans la création d'une zone agricole protégée. Le fait de voir potentiellement pour la période 2022-2038 découper en deux le territoire d'Entrelacs, une partie entrant dans le périmètre du PNR des Bauges et l'autre partie en

étant exclue, ne paraît pas favorable au développement cohérent de la Commune et engendrerait forcément une politique d'aménagement et urbanistique différente puisque la Charte ne s'appliquerait que sur la partie Est de la commune.

Afin de protéger cette nouvelle organisation et ce choix de créer une identité propre à la commune nouvelle d'Entrelacs, il est proposé de demander que l'intégralité du territoire d'Entrelacs, et par conséquent ses communes déléguées Epersy, Mognard et Saint-Girod, ne fassent pas partie du périmètre de l'étude.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DEMANDE à ce que l'intégralité du territoire de la Commune d'Entrelacs ne fasse pas partie du périmètre d'étude pour l'élaboration de la nouvelle charte 2022/2038 du parc naturel régional du massif des bauges,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

*Arrivée de Jean-Paul SIMON*

**2018-09-136 : Avenant au contrat d'assurance Responsabilité Civil**

La compagnie d'assurance MMA, nous informe, devant le nombre de dossiers déposés au titre de la Responsabilité Civile de la Commune, d'une majoration du taux de révision de 0.2671 % à 0.307 % TTC et que la franchise est portée à 2.000 € au lieu de 1.000 € précédemment. Les autres clauses du contrat restent inchangées. Cette modification interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de Responsabilité Civil portant sur la majoration du taux de révision et l'augmentation de la franchise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

*MP CR*

## 5. Affaires relevant des Finances

### 2018-09-137 : Décision modificative n° 5 sur le budget principal

Vu le budget principal 2018,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 5 du budget général annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

##### DM 5

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-213 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 847,48 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 847,48 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 847,48 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2182-143-112 : POLICE MUNICIPALE ENTELACS	0,00 €	600,48 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>600,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-140-90 : SECTEUR LE LONGERET - NORD ALBENS	0,00 €	40 247,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 247,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 847,48 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Global</b>		<b>40 847,48 €</b>		<b>40 847,48 €</b>

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

### 2018-09-138 : Décision modificative n° 1 sur le budget annexe "Lotissement communal la Vie du Cher II"

Vu le budget annexe « lotissement communal la Vie du Cher II » 2018,

Vu la nécessité de réajuster certains crédits au vu des exécutions et des engagements comptables en cours,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

- DECIDE d'approuver la décision modificative n° 1 du budget annexe « lotissement la Vie du Cher II » annexée à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente.

DM OR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6015-810 : Terrains à aménager	0,00 €	6 144,00 €	0,00 €	0,00 €
D-605-810 : Achats de matériel, équipements et travaux	0,00 €	2 675,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 819,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6688-810 : Autres	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7015-810 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 019,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 019,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 019,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>16 019,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>16 019,00 €</b>		<b>16 019,00 €</b>

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

**2018-09-139 : Signature de l'avenant portant sur l'adaptation de la garantie des emprunts OPAC par la commune d'Entrelacs**

L'OPAC de la Savoie, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la commune d'Entrelacs, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

- Ligne de prêt N° 1096031
- Ligne de prêt N° 0858526

pour un montant total restant à garantir de 1.395.113,38 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

**Délibère :**

Article 1

Le Garant réitère sa garantie pour remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

*BR CR*

## Article 2

Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

## Article 3

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

## Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

## Article 5

Le conseil autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la gestion de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Claude GIROUD)

### ***2018-09-140 : Attribution de subventions aux associations (rapporteur Joëlle PILLET)***

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :

<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montants en €</b>	<b>Observations</b>
ADMR entre lacs et montagne	1 000,00	
Albens club pédestre	500,00	
Albens judo	2 000,00	
Amicale des Donneurs de Sang	300,00	
Anciens combattants	1 000,00	
APEI Les Papillons Blancs	300,00	

ADJ OR

Association des parents d'élèves d'Albens	150,00	
Association GV Epersy	100,00	
Association MELODIA Mognard	100,00	
Batterie Fanfare	1 000,00	
Centre de secours de Chautagne	200,00	Exceptionnel pour la formation de jeunes
Centre Léon Bérard (lutte cancer)	150,00	
Epersy Sport Loisirs	300,00	
FC la Chambotte	10 700,00	
	5 500,00	
	578,00	
Festival du Cinéma Rural La Biolle	1 000,00	
Gymnastique Volontaire Albens	500,00	
Karaté club Albens	800,00	
Sou des Ecoles de Saint-Girod	500,00	
Union Gymnique Albens	1 400,00	
Union sportive albanaise (Omnisport)	320,00	
Union sportive Hand	1 500,00	
Volley	150,00	
Zygomatics	50,00	Exceptionnel

Subventions à attribuer suite aux transferts de compétences  
CCCA

Avenir d'Albens	1 000,00	
ACEJ Intercanton	2 532,00	
ACEJ carte atout jeunes	506,00	
ACEJ carte Bourse jeune	615,00	

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2018-09-141 : Attribution de subventions aux associations (rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :
  - AEMC Etangs de Crosagny 250,00 €

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Jean-Claude MIGUET)

*M CR*

**2018-09-142 : Attribution de subventions aux associations (Rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :
  - Albanais Atout Cœur 500,00 €

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 2 (Jean-Jacques BUGNARD, Martine CLARET)

**2018-09-143 : Attribution de subventions aux associations (Rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :
  - Amicale des Sapeurs-Pompiers du Haut de l'Albanais 1.500,00 €

*Subvention exceptionnelle pour l'achat d'un chapiteau*

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Jean-Paul SIMON)

**2018-09-144 : Attribution de subventions aux associations (rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :
  - Assur'Sec Escalade Albens 1.500,00 €

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Eric DURET)

**2018-09-145 : Attribution de subventions aux associations (Rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :
  - Chorale Les Poly'Son 250,00 €
  - Communes Solidaires 850,00 €
  - Les Jardins de l'Albenche 800,00 €
  
- Subventions à attribuer suite aux transferts de compétences CCCA
  - Kronos 724,00 €

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Martine CLARET)

**2018-09-146 : Attribution de subventions aux associations (rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :
  - Club des Aînés Ruraux de Chatenet 300,00 €

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Jean LEBLOND)

**2018-09-147 : Attribution de subventions aux associations (rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :
  - Comité de Fleurissement 350,00 €

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Jacques DEVERS)

*Joëlle Pillet*

**2018-09-148 : Attribution de subventions aux associations (rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :
  - Comité des Fêtes de Cessens 1.250,00 €

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 2 (Fernand BONTRON, Martine TOUSSAINT)

**2018-09-149 : Attribution de subventions aux associations (Rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :
  - Saint Girod en Fête 350,00 €

Détail des votes :

Pour : 46 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 2 (Monique BIENFAIT, Michel VERGUET)

**2018-09-150 : Attribution de subventions aux associations (Rapporteur Joëlle PILLET)**

Vu le budget primitif 2018,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE l'attribution des subventions accordées aux associations selon la répartition suivante :

Subventions à attribuer suite aux transferts de compétences CCCA

- Atelier des Arts base 18.867,00 €
- Atelier des Arts autres 1.447,00 €

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 1 (Dominique SARDET)

*M* *CR*

**6. Affaires relevant des ressources humaines**  
**2018-09-151 : Création/modification de postes**

Pour le bon fonctionnement des services, il convient de créer les postes définis dans le tableau joint à la présente.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de créer, pour les besoins des services les postes définis dans le tableau joint à la présente,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2018-09-152 : Signature du marché pour la fourniture et gestion des titres restaurant**

La Commune a lancé une consultation en appel d'offres le 19 avril 2018 pour un accord-cadre à bon de commandes pour la fourniture et la gestion des titres restaurant sur la commune d'Entrelacs. Cette consultation a dû être classée sans suite. En effet, la méthode de calcul de notation du critère prix présentait des incertitudes pouvant mettre en cause la sécurité juridique de la procédure et du marché qui aurait été conclu.

Aussi, une nouvelle consultation en appel d'offres a été lancée le 23 juillet 2018. La date limite de remise des offres était fixée au 7 septembre à 12h00. 4 entreprises ont répondu.

La valeur du titre restaurant est fixée à 5 €.

Ce marché durera de sa notification jusqu'au 31 décembre 2019, et sera renouvelable deux fois une année. Le nombre de titres a été estimé à 50 000 sur la durée totale du marché.

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie ce 24 septembre 2018 a décidé d'attribuer le marché dont l'offre était la mieux disante, à l'entreprise UP.

Le montant de leur offre s'élève à 0,0125 € HT/titres.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIV l'avis de la commission d'appel d'offres,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, à signer l'ensemble des pièces de l'accord-cadre à bon de commandes avec l'entreprise désignée ci-dessus pour la fourniture et la gestion des titres restaurant pour la commune d'Entrelacs,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens, avec faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

*M CR*

Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 7. Affaires relevant des Travaux

### **2018-09-153 : Convention de groupement de commande avec la CA Grand Lac pour les travaux d'aménagement de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens (rapporteur Jean-François BRAISSAND)**

Dans le cadre des travaux d'Aménagement de la Montée de la Rippe sur la commune déléguée d'Albens, la CA Grand Lac souhaite engager des travaux sur le réseau d'eau potable avec la création d'une interconnexion avec le réseau de La Biolle.

Afin d'optimiser l'opération et de retenir une seule entreprise ou groupement pour réaliser les travaux, un groupement de commande peut être constitué entre Grand Lac et la commune d'Entrelacs, pour la réalisation des travaux

La Commune d'Entrelacs sera désignée coordonnateur du groupement.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Le détail des travaux projetés est le suivant (montant estimatif au stade AVP)

<b>Objet</b>	<b>Maître d'Ouvrage</b>	<b>Montant € HT</b>
Voirie trottoir et espaces verts	COMMUNE	260 000 € HT
Eclairage public	COMMUNE	65 000 € HT
France Télécom	COMMUNE	30 000 € HT
Enfouissement Réseau électrique	COMMUNE	15 000 € HT
Défense incendie	COMMUNE	2 000 € HT
Mise à la cote de tampons d'eaux usées	GRAND LAC	3 500 € HT
Réseau d'eau potable	GRAND LAC	120 000 € HT
<b>TOTAL</b>		<b>495 000 € HT</b>

La convention fixera les modalités de consultation des entreprises ainsi que d'exécution des travaux.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet de groupement de commande ci-dessus présenté,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, à signer la convention de groupement de commande et tous les actes nécessaires à son exécution,
- AUTORISE D'autoriser Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :  
Pour : 48 Voix  
Abstentions : 0 Abstentions ()  
Contre : 0 Voix ()  
Ne vote(nt) pas : 0 ()

*Am CR*

**2018-09-154 : Signature du marché pour la campagne d'enrobés 2018 sur la commune d'Entrelacs (Rapporteur Jean-François BRAISSAND)**

La Commune a lancé une consultation en procédure adaptée pour les travaux d'enrobés 2018 sur la commune d'Entrelacs. La date limite de remise des offres était fixée au 27 juillet 2018 12h00. 3 entreprises ont répondu.

Après analyse des offres et négociations, la commission d'attribution du 20 septembre 2018 a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise dont l'offre est la mieux disante : l'entreprise EIFFAGE Route de Voglans.

Le montant total des prestations s'élève à :

- Pour les offres de base à 128.620,76 € HT
- Pour les offres en option à 142.714,76 € HT.

Il a été décidé de ne retenir que de 2 chantiers sur 4 pour les options aussi le montant retenu pour les offres en option sera de 45 119,80 € HT.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché pour un montant offre de base plus les options choisies de 173.740,56 € HT soit 208.488,67€ TTC

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- SUIT l'avis de la commission d'attribution,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué de Saint Germain la Chambotte, à signer l'ensemble des pièces du marché pour les travaux d'enrobés 2018 sur la commune d'Entrelacs,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué de Saint Germain la Chambotte, avec faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2018-09-155 : Avenant n° 1 au marché pour la rénovation des 2 courts de tennis sur la commune déléguée d'Albens (Rapporteur Jean-François BRAISSAND)**

La commune d'Entrelacs a confié à l'entreprise ST-GROUPE, de BOISSERON (34), le marché de travaux de rénovation des deux courts de tennis en résine et mise en place d'un éclairage pour un montant de 120.645,65 € HT.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, l'entreprise devait récupérer le broyage du béton alvéolaire des courts pour l'utiliser en fond de forme. Ce matériau s'est révélé de trop mauvaise qualité pour obtenir une structure correcte. Aussi, il a dû être évacué et remplacé par un concassé 0/80.

Cette modification de prestations représente une plus-value de 6.380,00 € HT représentant une augmentation de 5,29 % du marché et ne bouleverse pas l'économie générale du marché. Celui-ci doit donc être porté à 127.025,65 € HT par un avenant n°1.

*BR*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise désignée ci-dessus pour la réalisation de ces travaux,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire et/ou Monsieur SARDET Dominique, adjoint au Maire, avec faculté d'agir ensemble ou séparément afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 48 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

*Retrait Claude GIROUD*

**8. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

**2018-09-156 : Acquisition auprès de l'EPFL des parcelles n° 238 B 614, 615, 616 et 994 situées au hameau de Lassy sur la Commune déléguée de Saint-Germain-la-Chambotte**

Par convention en date du 6 novembre 2017 (dossier 17-238 : Hameau de Lassy), la commune d'Entrelacs a demandé le portage des parcelles n° 238 B 614, 615, 616 et 994 situées sur la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2018, il a été décidé le rachat d'un certain nombre d'emprises portées par l'EPFL. Ces emprises portées par l'EPFL font partie de celles visées par un rachat sur l'année 2018.

L'EPFL nous a fait connaître le prix de rachat fixé conformément au tableau ci-après :

Intitulé du dossier	ST GERMAIN Hameau de Lassy - MONARD Dossier : A 17 328		
	N°Parcelles	B615,994	B616
Surface	2 880 m <sup>2</sup> et 525 m <sup>2</sup>	485 m <sup>2</sup>	1 900 m <sup>2</sup>
Montant	173 538,40 €	9 700,00 €	47 500,00
Frais de notaire		1 247,01 €	2 370,00
Total	173 538,40 €	10 947,01 €	49 870,00
	234 355,41 €	<b>Total du rachat auprès de l'EPFL, non soumis à TVA</b>	
	2 158,76 €	<b>Frais de portage TTC connu à ce jour</b>	

*BM CR*

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le rachat auprès de l'EPFL des emprises des parcelles n° 238 B 614, 615, 616, et 994 situées au Hameau de Lassy sur la commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte pour un montant de 234.355,41 €. Il est précisé que le montant de rachat sera ajusté en fonction des remboursements en capital éventuellement intervenus et des frais de portage (2.158,76 €) et des éventuels frais qui auraient grevé ces biens,
- PRECISE que le service des Domaines a émis un avis favorable le 3 septembre 2018,
- AUTORISE Monsieur le Maire et ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte d'achat à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2018-09-157 : Acquisition auprès de l'EPFL des parcelles n° 238 B 470, 471, 472 et 473 situées au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte***

Par convention en date du 5 janvier 2017 (dossier 16-282 : Chef-lieu, ex terrains SAS), la commune d'Entrelacs a demandé le portage des parcelles n° 238 B 470, 471, 472 et 473 situées sur la commune déléguée de Saint-Germain-La-Chambotte.

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire et du vote du budget primitif 2018, il a été décidé le rachat d'un certain nombre d'emprises portées par l'EPFL. Ces emprises portées par l'EPFL font partie de celles visées par un rachat sur l'année 2018.

L'EPFL nous a fait connaître le prix de rachat fixé conformément au tableau ci-après :

*ML CR*

Intitulé du dossier	ST GERMAIN Chef lieu - SAS Dossier : A 16 282	
N°Parcelles	B473,472,470	B471
Surface	1795 m <sup>2</sup> , 665 m <sup>2</sup> , 1265 m <sup>2</sup>	1305 m <sup>2</sup>
Montant	98 300,00 €	32 625,00 €
Frais de notaire	2 418,43 €	2 140,00 €
Total	100 718,43 €	34 765,00 €
Remboursement en K 2017	12 589,80 €	
	135 483,43 €	<b>Total du rachat auprès de l'EPFL HT</b>
	20 143,69 €	<b>TVA à 20% uniquement sur les terrains SAS (470, 472, 473) car achetés avec TVA</b>
	155 627,12 €	<b>Total TTC</b>
	1 950,94 €	<b>Frais de portage TTC connu à ce jour</b>

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- ACCEPTE le rachat auprès de l'EPFL des emprises parcelles N° B 470, 471, 472 et 473 situées au Chef-Lieu de la commune déléguée de Saint-Germain-la Chambotte pour un montant de 135.483,43 € HT auxquels s'ajoutera si nécessaire la TVA applicable dans le cadre de cette acquisition. Il est précisé que le montant de rachat sera ajusté en fonction des remboursements en capital intervenus (12.589,80 € réalisés à ce jour) et des frais de portage (1.208,62 € TTC) et des éventuels frais qui auraient grevé ces biens,
- AUTORISE Monsieur le Maire et ou Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire délégué, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer l'acte d'achat à intervenir en l'Etude de Maître LEFEVRE, notaire à MOUTIERS et afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 47 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Retour Claude GIROUD

07 CR

## 9. Questions diverses

Jean-Luc ROSSILLON soulève le point d'uniformisation des jours de chasse sur le territoire de la commune d'Entrelacs. En effet, sur certaines communes déléguées la chasse est ouverte le mercredi et sur d'autres il s'agit du jeudi.

Bernard MARIN informe qu'une réflexion est en cours à ce sujet sur tout le territoire de la CA Grand Lac. Une réunion avec tous les présidents des associations de chasse des communes membres doit se tenir prochainement afin de proposer la mesure prise sur le département de la Haute-Savoie, à savoir l'ouverture de la chasse les jeudi, samedi et dimanche. Cette mise en œuvre serait prévue pour la saison 2019/2020.

Jean-François BRAISSAND informe que 2 appartements de type T3, un dans la maison Burdet et l'autre dans le bâtiment « La Vieille Ecole » sont disponibles sur la commune déléguée de Saint-Germain la Chambotte.

Jacques DEVERS prend la parole afin d'exposer le futur aménagement du parcours de Santé sur la commune déléguée d'Albens. L'accès actuel situé le long de la RD 1201 n'étant pas sécurisé, un nouvel accès est proposé à partir du parking du cimetière. Un passage sur pilotis, accessible aux personnes à mobilité réduite, sera créé pour rejoindre le marais. Le parcours sera axé sur une pédagogie sur la vie du marais, en collaboration avec l'ONF.

Cette opération est financée par la CA Grand Lac, avec une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Savoie.

La séance est levée à 21h30

Fait à ENTRELACS, le 3 octobre 2018

**Cécile REY**  
Secrétaire de séance,



**Bernard MARIN**  
Maire,



